

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-07

DECISION

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA SALLE DE MUSCULATION DU COMPLEXE SPORTIF LAURA FLESSEL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance préventive de l'ensemble du matériel de la salle de musculation du complexe sportif Laura Flessel.

Considérant la proposition de contrat de la société Godefroy Potin - F2M,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société Godefroy potin – F2M, lieu-dit : Le cornouiller, 95450 US France, une mission de maintenance préventive de la salle de musculation du complexe sportif Laura Flessel de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 1218 € HT soit 1461,60 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 janvier 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :
-L'affichage le : 06 février 2023

-La transmission à la Sous-Préfecture
le : 06 février 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230206-2023-DEC-07-CC
Date de réception préfecture : 06/02/2023